

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 11

MARDI 6 FÉVRIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 FÉVRIER 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 12 et mardi 13 février 2007	274
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12 et mardi 13 février 2007 siégeant en formation de Conseil Municipal	274
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le mardi 13 février 2007	276
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 janvier 2007)	276
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 25 janvier 2007)	276
Ouverture d'une école polyvalente située 5, rue Gerty Archimède, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 janvier 2007)	277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2007)	277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 janvier 2007)	278
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rataud, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 janvier 2007)	278
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Ulm, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 janvier 2007)	278

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 janvier 2007)	279
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-006 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue des Portes Blanches, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 janvier 2007)	279
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2007)	280
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Soleil, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 janvier 2007)	281
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1292 au Cimetière de Thiais (Arrêté du 16 janvier 2007)	281
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière de Thiais	282
Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté du 4 janvier 2005 désignant le régisseur et ses suppléants à la régie d'avance n° 258 de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20 ^e arrondissement	282
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 (Arrêté du 31 janvier 2007)	282

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet — situé 75, rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 janvier 2007)	282
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20065 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des Affaires Immobilières). — (Arrêté du 29 janvier 2007)	283
--	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3753 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment (Arrêté du 28 décembre 2006)	284
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0023 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de maître ouvrier spécialité cuisine (Arrêté du 5 janvier 2007)	285
Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 20 décembre 2006	285

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris au titre de l'année 2007	293
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel	293
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel....	293

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) ..	294
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou ingénieur des travaux (F/H)	294
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)	294
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ...	294
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	294
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)	294
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	294
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)	295
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)	296
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administration (F/H)	296
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	296

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 12 et mardi 13 février 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 12 et mardi 13 février 2007 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12 et mardi 13 février 2007 siégeant en formation de Conseil Municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P. :

QOC 2007-18 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative aux enlèvements de véhicules mal garés.

QOC 2007-19 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative aux délais d'intervention des sapeurs-pompiers depuis les nouveaux aménagements de voirie.

QOC 2007-20 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le dysfonctionnement du feu tricolore situé au niveau du 221, rue Championnet (18^e), rendant la circulation piétonne dangereuse.

QOC 2007-21 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Hervé BENESSIONO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'évolution du projet « Mobilien 31 ».

QOC 2007-22 Question de M. Hervé BENESSIONO, Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos du feu tricolore du carrefour rue de Rome, rue Cardinet (17^e).

QOC 2007-23 Question de M. Hervé BENESSIONO, Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'installation d'activités commerciales dans l'ensemble immobilier des « Hauts de Malesherbes » (17^e).

QOC 2007-24 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police à propos de la surveillance des voies du quartier « Montorgueil-Saint-Denis ».

QOC 2007-25 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur les conclusions du groupe de travail « démantèlement », réunissant des représentants de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police et de la Chambre syndicale du démantèlement.

QOC 2007-26 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'accueil, les jours de grève, des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

QOC 2007-27 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur la mise en place d'un « plan sécuritaire » dans la Capitale, en complément du plan « Vigipirate ».

QOC 2007-28 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'installation de capteurs par « Airparif » sur les Grands Boulevards.

QOC 2007-29 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos des messages « spams » reçus quotidiennement par les utilisateurs de la messagerie professionnelle de la Ville de Paris.

QOC 2007-30 Question de MM. Christophe LEKIEFFRE et Jean-François LEGARET à M. le Maire de Paris concernant l'occupation illégale d'un immeuble 24, rue de la Banque (2^e), propriété de la Lyonnaise de Banque, filiale du groupe C.I.C.

QOC 2007-31 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la répartition du quota d'invitations mis à la disposition des élu(e)s du Conseil de Paris.

QOC 2007-32 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le passage des services de la propreté rue Camulogène (15^e).

QOC 2007-33 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à une meilleure coordination des fermetures de voies publiques lors de la réalisation de gros travaux.

QOC 2007-34 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les raisons qui retardent la signature du permis de construire du bâtiment « mère-enfant » à l'hôpital Necker-Enfants malades.

QOC 2007-35 Question de M. Michel DUMONT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'état de dégradation du monument intitulé « Le Mur pour la Paix » installé depuis 1999 sur le Champ-de-Mars.

QOC 2007-36 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'utilisation de camions de plus de 35 tonnes pour des livraisons dans Paris, notamment à proximité des bâtiments de la douane rue Léon-Jouhaux (10^e).

QOC 2007-38 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police à propos de la sécurité du quartier « Sainte-Marthe » (10^e).

QOC 2007-39 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant la réglementation exacte en matière de survol de la Capitale par des avions de ligne.

QOC 2007-40 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Préfet de Police sur la recrudescence des cambriolages dans le quartier de la porte de Saint-Cloud, notamment dans les immeubles gérés par la S.G.I.M. la R.I.V.P. et l'O.P.A.C. de Paris, et les mesures envisagées pour régler ce problème de manière pérenne.

QOC 2007-41 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris sur la dégradation de la propreté des trottoirs dans le 7^e arrondissement.

QOC 2007-42 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les conséquences engendrées par la mise en sens unique de l'avenue Mac-Mahon.

QOC 2007-43 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la multiplication de « spams » sur la messagerie électronique gérée par les services centraux de l'Hôtel-de-Ville.

QOC 2007-44 Question de Mmes Laurence DOUVIN, Claire de CLERMONT-TONNERRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la mise à disposition de salles de l'Hôtel-de-Ville pour une réunion interne aux élu(e)s du groupe « Les Verts ».

QOC 2007-45 Question de MM. Richard STEIN, Jean-Didier BERTHAULT, Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la pénalisation financière supportée par les habitants du 17^e arrondissement, pour l'ouverture de la portion du tramway Maréchaux Sud.

II - Question du groupe Union pour la démocratie française :

QOC 2007-17 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à l'adaptation des horaires des services municipaux aux contraintes des Parisiens.

III - Questions du groupe « Les Verts » :

QOC 2007-12 Question de M. Jacques BOUTAULT et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative au choix de certains jeux muraux dans les écoles maternelles, dont la cour est trop petite pour l'installation d'un jeu au sol.

QOC 2007-13 Question de Mlle Charlotte NENNER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant l'absence de l'association « Paysages de France » lors des Etats généraux du paysage convoquée le 8 février dernier.

QOC 2007-14 Question de M. Jacques BOUTAULT, Mlle Charlotte NENNER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant le calendrier d'adoption du Règlement local de publicité.

QOC 2007-15 Question de Mme Violette BARANDA et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant la réalisation de structures d'accueil de la Petite Enfance labellisées « H.Q.E. bâtiment tertiaire ».

QOC 2007-16 Question de M. Christophe NAJDOVSKI et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police relative à l'annulation de l'opération « Paris-Respire », le dimanche 28 janvier 2007, dans le bois de Vincennes.

IV - Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

QOC 2007-4 Question de M. Serge BLISKO à M. le Maire de Paris concernant la mise en place d'un système plus souple et moins administratif pour les associations de commerçants dans le cadre du dispositif « Paris illumine Paris ».

QOC 2007-5 Question de M. Serge BLISKO à M. le Maire de Paris concernant la création d'une structure pour personnes handicapées vieillissantes, 17-19, rue Albert (13^e).

QOC 2007-6 Question de M. Serge BLISKO à M. le Maire de Paris sur la date de la prochaine réouverture de la médiathèque Melville.

V - Questions des élus non inscrits :

QOC 2007-7 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris à propos de l'affichage sauvage.

QOC 2007-8 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant le concours international d'architecture relatif à la rénovation du Forum des Halles.

QOC 2007-9 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant les équipements arrêtés dans le cadre de la rénovation du Forum des Halles.

QOC 2007-10 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de Police concernant l'évolution sur les trois dernières années du nombre d'infractions relevées pour défaut, suspension ou annulation du permis de conduire.

QOC 2007-11 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à la fusion-absorption de la S.E.M. « Paris-Centre » par la SEMEA-XV.

B - Questions d'un Conseil d'arrondissement.**QOC 2007-1 Question du Conseil du 15^e arrondissement**

à M. le Maire de Paris concernant la création d'une ligne de bus à court trajet dite « traverse » entre les portes de Versailles, de la Plaine et la station de métro Convention.

QOC 2007-2 Question du Conseil du 15^e arrondissement

à M. le Maire de Paris relative à la mise en place du stationnement payant et le re-calibrage de certaines rues.

QOC 2007-3 Question du Conseil du 15^e arrondissement

à M. le Maire de Paris concernant le financement de la « Nuit Blanche » édition 2006.

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le mardi 13 février 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le mardi 13 février 2007 à 9 h 45.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

La Maire,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement qui ont eu lieu le lundi 8 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- M. Roland BLOTNIK
- Mme Chantal FLEURY
- M. Hervé LOISEL
- Mme Marguerite PICON
- Mme Bénédicte ROLLAND.

Art. 2. — Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

- A M. le Préfet pour ampliation,
- A M. le Maire de Paris pour information,
- Aux intéressés pour notification,
- Au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

*La Maire du 4^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Dominique BERTINOTTI

VILLE DE PARIS**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 mai 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ainsi que l'arrêté modificatif du 7 septembre 2006 sont modifiés comme suit :

A l'article 1^{er} :

2°) Délégation aux actes ci-après préparés par la Direction :

Rajouter « g — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel »,

A l'article 3 :

Mission communication :

Remplacer « Mme Marie José FRANCESCHINI-MALLET, attachée des services, responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain DOUAY, chargé de mission »

par « Mme Marie José FRANCESCHINI-MALLET, attachée des services, responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain DOUAY, chargé de mission, et en cas d'absence ou d'empêchement pour les autorisations de tournage visées ci-dessous au point 15) M. Daniel ROUX, attaché principal d'administration »,

Circonscriptions territoriales :

Rajouter M. Michel LEMAIRE, chef d'exploitation, M. Thierry MARTIN, chef d'exploitation, M. Didier BOUREL, chef d'exploitation et M. Frédéric VAN CAUTEREN, agent de maîtrise, chargés des travaux respectivement aux circonscriptions Nord, Sud, Est et Ouest, pour les bons de commande et les attestations de service faits portant sur des montants inférieurs ou égaux à 2 000 € T.T.C.,

Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

2) Service des Ressources Humaines :

Bureau de la formation et de la prévention :

Remplacer « Mme Françoise HOUVENAGHEL, attachée principale d'administration » par « Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef de service administratif »,

3) Service des Affaires Juridiques et Financières :

Rajouter « 16 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel »,

Sous-Direction de l'Action Sportive :

Supprimer « Mme Carine CHEVRIER-FATOME, administratrice »,

3. Service du sport de proximité :

Après « Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administration, » *rajouter* « M. Stéphane HEUZE, conseiller des activités physiques et sportives, »

4. Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Supprimer « Mme Carine CHEVRIER-FATOME, administratrice »,

Sous-Direction de la Jeunesse :

Mission citoyenneté :

Retirer « M. Frédérick PAIRAULT, chargé de mission ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Ouverture d'une école polyvalente située 5, rue Gerty Archimède, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt et du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, en date du 19 juin 1990, relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public d'éducation et dont les collectivités locales ont la charge ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police en date du 10 janvier 2007 ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'école polyvalente située 5, rue Gerty Archimède, Paris 12^e arrondissement, d'une capacité maximale de 9 classes, est déclarée ouverte au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juin 1990 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'ouverture des locaux.

Art. 3. — A partir de cette date, la responsabilité du respect des dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie relève du directeur de l'école.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

— à M. le Préfet de Police ;

— à M. le Directeur de l'Académie de Paris ;

— à Mme PATERNOTTE, Directrice de l'école polyvalente.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ecoles

Alexandre HENNEKINNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 39 bis-41, rue de Châteaudun et 66, rue Taitbout, à Paris 9^e, doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 février 2007 au 30 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Châteaudun (rue de) : côté impair, au droit des n°s 39 bis et 41 ;

— Taitbout (rue) : côté impair au droit des n°s 63 et 65.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 février 2007 au 30 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux d'assainissement doivent être entrepris rue La Fayette et rue Richer, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de la rue La Fayette ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 février au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue La Fayette :

— côté pair, au droit des n°s 20 bis et 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 février au 30 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rataud, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage rue Rataud, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 février au 30 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Rataud, à Paris 5^e :

— Côté impair, du n° 1 au n° 11 (neutralisation de 12 places de stationnement) du 5 février au 2 mars 2007 ;

— Côté pair, du n° 2 au n° 10 (neutralisation de 8 places de stationnement) du 5 au 19 février 2007.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Ulm, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'école normale supérieure, 45, rue d'Ulm, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 24 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue d'Ulm, à Paris 5^e, jusqu'au 24 avril 2007 inclus :

— Côté impair, au droit du n° 45 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Côté pair, au droit du n° 46 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 5 au 10 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 5 au 10 février 2007 inclus, est établi à Paris 18^e arrondissement :

— Pajol (rue), depuis la rue du Département vers et jusqu'à la rue Riquet.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-006 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue des Portes Blanches, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue des Portes Blanches, à Paris 18^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 5 au 9 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Portes Blanches, à Paris 18^e, sera mise en impasse provisoirement, du 5 au 9 février 2007 inclus :

— A partir de la rue des Poissonniers vers et jusqu'à la rue Boinod.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 et L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif au sens unique à Paris ;

Considérant qu'au titre de l'aménagement de la rue René Boulanger, dans les segments compris entre la Place de la République et le n° 22 de ladite voie puis de la rue de Lancry au boulevard Saint-Martin, à Paris 10^e, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris en ce lieu et nécessitent des modifications de circulation et du régime de stationnement dans la voie concernée comme dans les voies adjacentes sises à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 février au 20 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront interdites à la circulation générale, à titre provisoire :

— du 5 février au 21 février 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), de la rue de Lancry vers et jusqu'aux n^{os} 56 et 1 ter de ladite voie,

— du 14 février au 14 mars 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), du n° 80 vers et jusqu'au boulevard Saint-Martin,

— du 7 mars au 26 mars 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), du n° 56 vers et jusqu'aux n^{os} 1 ter et 64 de ladite voie,

- René Boulanger (rue), de la place de la République vers et jusqu'au n° 22 de ladite voie,

— du 23 mars au 20 avril 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), du n° 64 vers et jusqu'au n° 80 de ladite voie.

Art. 2. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

— du 5 février au 21 février 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), à partir de la rue Taylor vers et jusqu'au n° 56 de ladite voie,

— du 14 février au 14 mars 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), à partir de la Cité Riverin vers et jusqu'au n° 80 de ladite voie,

- Bouchardon (rue), à partir de la rue du Château-d'Eau vers et jusqu'à la rue René Boulanger,

— du 7 mars au 14 mars 2007 inclus :

- Boulanger (rue René), à partir de la Cité Riverin vers et jusqu'au n° 80 de ladite voie,

- Bouchardon (rue), à partir de la rue du Château-d'Eau vers et jusqu'à la rue René Boulanger,

— du 7 mars au 26 mars 2007 inclus :

- René Boulanger (rue), à partir de la rue de Lancry vers et jusqu'au n° 56 de ladite voie,

- René Boulanger (rue), à partir de la rue de Lancry au n° 22 de ladite voie,

- René Boulanger (rue), à partir de la Cité Riverin vers et jusqu'aux n^{os} 64 et 1 ter de ladite voie,

- Taylor (rue), à partir de la rue du Château-d'Eau vers et jusqu'à la rue René Boulanger,

— du 23 mars au 20 avril 2007 inclus :

- Riverain (Cité), à partir de la rue du Château-d'Eau vers et jusqu'à la rue René Boulanger,

- Taylor (rue), à partir de la rue du Château-d'Eau vers et jusqu'à la rue René Boulanger,

- René Boulanger (rue), à partir de la rue Bouchardon vers et jusqu'au n° 80 de ladite voie,

- René Boulanger (rue), à partir de la rue de Lancry vers et jusqu'au n° 64 de ladite voie.

Art. 3. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises à double sens, à titre provisoire :

— du 7 mars au 26 mars 2007 inclus :

- Riverin (Cité), entre les rues René Boulanger et du Château-d'Eau,

- Lancry (rue de), entre les rues René Boulanger et rue du Château-d'Eau.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté du 7 mars au 26 mars 2007 inclus.

Art. 5. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— du 14 février au 14 mars 2007 inclus :

- Bouchardon (rue), côtés pair et impair, de la rue du Château-d'Eau à la rue René Boulanger,

— du 7 mars au 26 mars 2007 inclus :

- Taylor (rue), côtés pair et impair, de la rue du Château-d'Eau à la rue René Boulanger,

- Riverin (Cité), côtés pair et impair, de la rue René Boulanger à la rue du Château-d'Eau,

- Boulanger (rue), côtés pair et impair, de la rue de la République vers et jusqu'à la rue de Lancry,

— du 23 mars au 20 avril 2007 inclus :

- Riverin (Cité), côtés pair et impair de la rue René Boulanger à la rue du Château-d'Eau,

- Taylor (rue), côtés pair et impair, de la rue du Château-d'Eau à la rue René Boulanger,

- René Boulanger (rue), côtés pair et impair de la rue Bouchardon au n° 80 de ladite voie,

- René Boulanger (rue), côtés pair et impair de la rue de Lancry au n° 64 de ladite voie.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Soleil, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une portion de la rue du Soleil, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se déroulent du 5 au 6 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 20^e arrondissement jusqu'au 6 février 2007 inclus :

— Soleil (rue du) : depuis la rue Pixéricourt vers et jusqu'à la rue de Belleville.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 5 au 6 février 2007 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1292 au Cimetière de Thiais.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, cimetière de Thiais, 261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour l'énumération des recettes, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 8 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recette au cimetière de Thiais, est modifié comme suit en ce qui concerne les recettes à recouvrer :

Budget du Service extérieur des Pompes Funèbres limité aux activités du fossoyage, Section de fonctionnement :

— Nature 7065 : Redevances diverses :

- redevance pour arrivée de convois au-delà des heures d'ouverture,
- majoration pour arrivée de convois le dimanche,
- redevance pour ouverture et fermeture de cases de mini-colombarium,
- dispersion des cendres au jardin du souvenir.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Il est inséré un article 7 bis à l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Thiais, ainsi rédigé :

« Article 7 bis : l'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

Art. 3. — L'article 13 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Thiais, est ainsi rédigé :

« Article 13 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

- au Directeur des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :
 - Service des affaires juridiques et financières,
 - Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au Chef du Service des Cimetières ;
- au Conservateur du cimetière de Thiais ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'attaché d'administration,
Chef du Bureau du Budget
de Fonctionnement et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière de Thiais.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 janvier 2007,

— Mme CAREDDU-GARDON Jeanne, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour le cimetière de Thiais à compter du 25 janvier 2007.

— Mme VERDIER Marie-Thérèse, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléant également à compter du 25 janvier 2007.

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté du 4 janvier 2005 désignant le régisseur et ses suppléants à la régie d'avance n° 258 de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20^e arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 janvier 2007,

Mmes VINCENT (Sylvie) et ZANGA (Catherine) sont nommées mandataires suppléants auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20^e arrondissement à compter du 17 janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 116 des 28 et 29 octobre 2002 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris, un examen professionnel prévu à l'article 10-II de la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée aura lieu à partir du 9 mai 2007.

Art. 2. — Le nombre des emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans le corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007, après examen professionnel est fixé à 44.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2007, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 26 février 2007 au lundi 2 avril 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 26 février 2007 au jeudi 5 avril 2007 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 5 avril 2007 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet — situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet — situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e — sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 16 269 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 240 379 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 95 993 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 280 067 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 660 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 58 070 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 6 843,64 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2006, le tarif journalier applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet — situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e, est fixé à 17,70 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20065 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des Affaires Immobilières).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Claudine MESNARD, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthodes, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Claudine MESNARD, M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LE STRAT, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Claudine MESNARD, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets, M. Thierry NIVOUCHE, architecte, chef de la mission territoriale et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule de coordination et de synthèse, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Claudine MESNARD, M. Tami MOURI, architecte, chef du département exploitation des bâtiments reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, par ailleurs chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI et de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, Mme Virginie FORTUNE, ingénieur, chef du bureau de la maintenance générale, et Mme Marie-Françoise LOTTE-BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et de Mme Virginie FORTUNE, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Philippe LE MEN, ingénieur, directement placé sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Virginie FORTUNE.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine MESNARD, Mme Christine RICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Rachel GODOT, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires budgétaires, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel GODOT, de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel directement placée sous l'autorité de Mme Rachel GODOT, par M. Jérôme LORMEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, et par M. Gilles LEVCEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20975 du 21 août 2006, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pierre MUTZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3753 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise ;

Vu la délibération n° E. 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France ;

Vu la délibération n° 14-11 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours interne et externe des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment seront organisés à partir du jeudi 5 avril 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orale se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 29 janvier au lundi 12 février 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 29 janvier au lundi 26 février 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0023 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de maître ouvrier spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° E. 1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-15 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers cuisiniers seront organisés à partir du vendredi 6 avril 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4 en ce qui concerne le concours interne et à 4 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orale et pratique se déroulent à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 7 février au mardi 20 février 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6405 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 7 février au mardi 6 mars 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 20 décembre 2006.

N°	Objet	Voix															
C 1691 (05-a1)	<p>Exercice 2006 : Décision modificative n° 1 Le Comité adopte la décision modificative n° 1 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2006, qui est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre, par opération en section d'investissement. Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonctionnement</th> <th>Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget Primitif</td> <td>271 293 456,00</td> <td>223 570 170,00</td> </tr> <tr> <td>BS (Juin 06) + Reports</td> <td>+ 6 079 350,23</td> <td>+ 50 486 091,05</td> </tr> <tr> <td>DM n° 1</td> <td>+ 9 247 206,66</td> <td>- 674 974,14</td> </tr> <tr> <td>Total 2006</td> <td>286 620 012,89</td> <td>273 381 286,91</td> </tr> </tbody> </table>		Fonctionnement	Investissement	Budget Primitif	271 293 456,00	223 570 170,00	BS (Juin 06) + Reports	+ 6 079 350,23	+ 50 486 091,05	DM n° 1	+ 9 247 206,66	- 674 974,14	Total 2006	286 620 012,89	273 381 286,91	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
	Fonctionnement	Investissement															
Budget Primitif	271 293 456,00	223 570 170,00															
BS (Juin 06) + Reports	+ 6 079 350,23	+ 50 486 091,05															
DM n° 1	+ 9 247 206,66	- 674 974,14															
Total 2006	286 620 012,89	273 381 286,91															
C 1692 (05-b1)	<p>Adoption du Budget Primitif 2007 Le Comité adopte le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2007, qui est voté par nature et qui est arrêté à : 280 560 978 € pour la section d'investissement ; 143 484 977 € pour la section de fonctionnement. Le montant global du budget 2007 est égal à 424 045 955 €.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour															
C 1693 (05-b2)	<p>Montant des contributions 2007 des communes et des groupements de communes : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2007 est fixée comme suit :</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour															

	<p>— Pour les communes et leurs groupements adhérents : 6,56 € par habitant, 84,97 € par tonne d'ordures ménagères, d'objets encombrants, de collectes sélectives, de déchets verts, de balayures et 8,99 € par tonne de verre.</p> <p>— Pour la commune de Noisy-le-Grand : 6,56 € par habitant et application pour cette commune des autres tarifs applicables aux communes adhérentes.</p> <p>— Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en ordures ménagères : 113,62 € par tonne d'objets encombrants.</p> <p>— Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics : 113,62 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.</p> <p>— Pour les autres organismes clients : 128,51 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.</p>		C 1695 (05-b4)	<p>Subventions aux communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2007 :</p> <p>Les modalités de calcul des subventions aux communes pour l'accueil d'un centre de traitement et pour l'éloignement qui seront versées en 2007, sur la base des tonnages 2006, sont arrêtées comme suit :</p> <p>— La subvention aux communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée « dégrèvement ») est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.</p> <p>— La subvention aux communes pour éloignement (anciennement appelée « dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives ») c'est-à-dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :</p> <p>– 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères, – 0,23 € par tonne pour les collectes multi-matériaux avec verre, – 0,46 € par tonne pour les collectes multi-matériaux sans verre, – 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.</p> <p>Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit « commune de référence », y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale. Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3bis) demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1694 (05-b3)	<p>Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2007 :</p> <p>Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2007 et à compter du 1^{er} janvier 2007, applicables aux tonnages 2007 seront fixés comme suit :</p> <p>1) Communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères : 125,89 € par tonne de journaux magazines, multi-matériaux sans verre, papiers de bureaux, cartons en mono-matériau et 110,65 € par tonne de multi matériaux avec verre.</p> <p>Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des seules communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères. Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.</p> <p>2) Communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères : Seule la subvention forfaitaire de 45,73 € par tonne de journaux magazines, multi-matériaux sans verre, papiers de bureaux, cartons en mono-matériau ou de 30,49 € par tonne pour les multi matériaux avec verre sera réglée aux communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.</p> <p>Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux communes ou à leurs groupements compétents.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour	C 1696 (05-b5a)	<p>Convention d'objectifs avec le SYELOM et subvention 2007 versée au syndicat :</p> <p>La convention n° 03-01-04 passée entre le SYCTOM et le SYELOM arrive à échéance au 5 février 2007 et afin d'assurer la continuité du service public les parties conviennent de conclure une nouvelle convention conformément à l'article 23 des statuts du SYCTOM. Le Comité approuve les termes de la convention n° 06-12-31 entre le SYELOM et le SYCTOM et autorise le Président à la signer. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 6 février 2007 et son renouvellement devra faire l'objet d'une délibération à soumettre au Comité Syndical du SYCTOM et du SYELOM dans les six mois avant le terme fixé. En application de l'article 4 de ladite convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2007.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
			C 1697 (05-b5b)	<p>Convention d'objectifs avec la SITOM 93 et subvention 2007 versée au syndicat :</p> <p>La convention n° 03-03-011 passée entre le SYCTOM et le SITOM 93 arrive</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour

	à échéance le 22 janvier 2007 et afin d'assurer la continuité du service public les parties conviennent de conclure une nouvelle convention conformément à l'article 23 des statuts du SYCTOM. Le Comité approuve les termes de la convention n° 06-12-32 entre le SITOM 93 et le SYCTOM et autorise le Président à la signer. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 23 janvier 2007 et son renouvellement devra faire l'objet d'une délibération à soumettre au Comité Syndical du SYCTOM et du SITOM 93 dans les six mois avant le terme fixé. En application de l'article 4 de ladite convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 000 € sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2007.		<ul style="list-style-type: none"> — Sceaux 330 389,85 € — Le Plessis-Robinson 229 513,53 € — Bourg-la-Reine 246 727,32 € — Sous-total 2 dû par le SYELOM au titre des 3 communes 806 630,70 € Total 1 159 415,77 € <p>Le Président est autorisé à mettre en œuvre toutes les modalités permettant leur recouvrement auprès des collectivités ou de leur groupement redevables de ces indemnités et notamment conclure la ou les conventions financières correspondantes.</p>						
C 1698 (05-b6)	Renouvellement d'adhésion à divers organismes : Considérant la nécessité de reconduire les adhésions existantes avec les différents partenaires du SYCTOM, le Comité autorise le Président à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2007 aux organismes suivants : AIRPARIF, Cercle National du Recyclage, ORDIF, AMORCE, ASTEE, IDEAL INTERDECHETS, CNAS, METHEOR et l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour	C 1702 (05-b10)	Subvention Région Ile-de-France — Convention de prorogation des subventions du contrat « Terres Vives » : Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la Région Ile-de-France portant attribution par la Région au SYCTOM d'une subvention d'un montant de 13 034 393,07 € pour la réalisation du programme d'investissement suivant : — Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 ^e de 762 245,09 € ; — Subvention pour le centre de tri de Paris 17 ^e de 1 524 490,18 € ; — Subvention pour la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets de 8 079 800,00 € ; — Subvention pour la réalisation de deux unités de compostage de 2 667 857,86 €. Le Président est autorisé à signer cette convention.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour				
C 1699 (05-b7)	Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2007 (70 millions d'euros) — Autorisation de signature donnée à M. le Président : Le Comité autorise le Président à conclure et à signer une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2007 avec le Crédit Agricole pour un montant de 70 millions d'euros sur une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2007 (index Eonia, T4M ou Euribor préfixé + marge de 0,0150 % avec un tirage minimum de 10 000 €).	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour	C 1703 (06-b)	Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Neuilly-Plaisance et à la Ville de Vincennes pour la distribution de sacs cabas réutilisables : Le Comité, après examen des dossiers déposés par la commune de Neuilly-Plaisance et la commune de Vincennes, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique par la distribution de sacs réutilisables : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Commune de Neuilly-Plaisance</td> <td>1 408,40 € (7 042 sacs x 0,20 €)</td> </tr> <tr> <td>Commune de Vincennes</td> <td>3 000,00 € (15 000 sacs x 0,20 €)</td> </tr> </table>	Commune de Neuilly-Plaisance	1 408,40 € (7 042 sacs x 0,20 €)	Commune de Vincennes	3 000,00 € (15 000 sacs x 0,20 €)	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
Commune de Neuilly-Plaisance	1 408,40 € (7 042 sacs x 0,20 €)								
Commune de Vincennes	3 000,00 € (15 000 sacs x 0,20 €)								
C 1700 (05-b8)	Cession à l'euro symbolique — Amortissement de la valeur nette comptable : Les valeurs nettes comptables des biens cédés à l'euro symbolique doivent faire l'objet d'une comptabilisation en subventions d'équipement versées en nature. Ces subventions feront l'objet d'un amortissement annuel dans les comptes du SYCTOM et ceci sur une durée de 5 ans à compter du début de l'exercice suivant la date de sortie comptable du bien cédé.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour	C 1704 (07-a1)	Isséane — Avenant n° 1 au marché n° 06 91 025 passé avec la Société NEOS HORSTMANN pour le process de tri du futur centre multifilière : Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 025 passé avec la Société NEOS HORSTMANN, qui a fait l'objet d'une information lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2006, pour la conception et la réalisation du process de tri du centre Isséane. Il autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant est de 60 374 € H.T., représentant 0,85 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 7 129 999 € H.T. à 7 190 373 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour				
C 1701 (05-b9)	Indemnités de retrait des quatre communes membres de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Seine : Le Comité approuve les indemnités suivantes calculées au 31 décembre 2003, dues par la commune de Châtenay-Malabry suite à son retrait du SYCTOM et par le SYELOM suite au retrait des communes de Sceaux, le Plessis-Robinson et Bourg-la-Reine : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>— Châtenay-Malabry</td> <td>352 785,07 €</td> </tr> <tr> <td>— Sous-total 1 dû par la commune au SYCTOM</td> <td>352 785,07 €</td> </tr> </table>	— Châtenay-Malabry	352 785,07 €	— Sous-total 1 dû par la commune au SYCTOM	352 785,07 €	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour			
— Châtenay-Malabry	352 785,07 €								
— Sous-total 1 dû par la commune au SYCTOM	352 785,07 €								

C 1705 (07-a2)	<p>Isséane — Avenant n° 2 au marché n° 05 91 029 passé avec la Société VERGER DELPORTE pour les courants faibles :</p> <p>Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 05 91 029 passé avec la Société VERGER DELPORTE pour les courants faibles du centre multifilière de traitement des déchets ménagers d'Isséane et autorise le Président à signer cet avenant. Le montant de cet avenant est de 228 775,22 € H.T., ce qui porte le montant global du marché à 2 948 628,89 € H.T., soit une augmentation de 8,41 %.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour	<p>comme maître d'ouvrage unique et agira pour le compte du SIAAP et pour son propre compte et autorise le Président à la signer. La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale relative à la construction des bâtiments et des équipements et de la plate-forme de traitement biologique du digestat. La clé de répartition de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à 72,9 M€ H.T. (y compris les frais d'aménagement des bassins d'orages), est aujourd'hui fixée à 43,8 % pour le SIAAP et à 56,2 % pour le SYCTOM. L'enveloppe financière et la clé de répartition pourront faire l'objet de modifications selon les conditions et les modalités prévues dans la convention de maîtrise d'ouvrage.</p>	
C 1706 (07-a3)	<p>Isséane — Avenant n° 1 au marché n° 05 91 037 passé avec la Société JACOBS FRANCE pour la supervision du chantier et la mise en service du centre :</p> <p>Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 05 91 037 passé avec la Société JACOBS FRANCE pour la supervision et la mise en service du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Isséane et autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant est de 226 440 € H.T., ce qui porte le montant global du marché à 2 546 440 € H.T., soit une augmentation de 9,76 %.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour	<p>C 1710 (07-b2) Projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois — Protocole tripartite SIAAP/SYCTOM/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis :</p> <p>Le Comité approuve les termes du protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM relatif au transfert des terrains par acte de vente ou par bail avec droits réels nécessaires à la réalisation d'une unité de tri et de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis. Le SYCTOM et le SIAAP s'engagent à verser au Département un fonds de concours d'un montant total de 22 M€ H.T., valeur au 1^{er} juin 2006, pour permettre à ce dernier d'une part, de reconstituer la capacité de stockage des eaux d'orages actuellement disponibles sur ces mêmes terrains, et d'autre part, le remblaiement du bassin Est sur lequel sera construit l'ouvrage commun du SYCTOM et du SIAAP. Le Département prendra à sa charge l'étude et les travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès au site accueillant l'unité de tri et de méthanisation des boues et des déchets. Le montant du fonds de concours est révisable entre le 1^{er} juin 2006 et le 1^{er} juin 2010 en application de l'indice TP 01. En cas d'abandon du projet de l'unité commune, le SIAAP et le SYCTOM s'engagent à maintenir l'usage des terrains transférés à des fins de réception, tri, traitement et de valorisation énergétique en matière des déchets ménagers ou de traitement biologique des boues et des graisses de la station d'épuration. Ce traitement exclut l'incinération sur ces terrains. Dans le cas contraire, l'acte de cession ou le bail prévoira le retour des terrains au Départe-</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1707 (07-a4)	<p>Isséane — Appel d'offres ouvert pour les essais de performance et mesure de réception :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif à des essais de performance et des mesures de réception du centre de valorisation énergétique d'Isséane. L'estimation du marché s'élève à 150 000 € H.T. Les crédits correspondants sont inscrits au budget d'investissement du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour		
C 1708 (07-a5)	<p>Isséane — Appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif au « nettoyage centralisé » du centre :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif à une installation de « nettoyage centralisé » pour faciliter l'entretien du centre Isséane. L'estimation de ce marché s'élève à 800 000 € H.T. Les crédits sont inscrits au budget d'investissement du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour		
C 1709 (07-b1)	<p>Projet d'unité de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Adoption de la convention de maîtrise d'ouvrage entre le SIAAP et le SYCTOM :</p> <p>Le Comité approuve les termes de la convention de maîtrise entre le SYCTOM et le SIAAP pour la conception et la construction de la future unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, pour laquelle le SYCTOM sera désigné</p>	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour		

	ment et la compensation financière correspondant à la différence entre le fonds de concours versé au Département et la valorisation que ce dernier pourra faire des terrains. Le protocole est conclu à compter de sa signature par les parties et jusqu'au complet achèvement des travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès au site du SYCTOM et du SIAAP, soit au plus tard le 30 mai 2012. Un avenant sera soumis au vote des assemblées délibérantes de chaque partie avant le 30 juin 2007 pour arrêter définitivement le mode de maîtrise foncière.	
C 1711 (07-b3)	Projet d'unité de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Appel d'offres ouvert pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'unité de traitement biologique des déchets ménagers et des boues sur le site du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Le montant estimatif du marché est de 1 000 000 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1712 (07-c1)	Centre de tri Paris 15 — Déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération : Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2006 au 7 juillet 2006 inclus, l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 4 août 2006 d'implanter et d'exploiter un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers au 62, rue Henry Farman, à Paris 15 ^e , le Comité décide de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, le projet d'implantation et d'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives de déchets ménagers au 62, rue Henry Farman, à Paris 15 ^e .	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1713 (07-c2)	Centre de tri Paris 15 — Convention de cour commune avec la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) : L'instruction du dossier de permis de construire du centre de tri Paris 15 ^e est en cours par les services de la Ville de Paris et au regard des dispositions du nouveau PLU de la Ville applicable à l'opération, des contraintes des terrains, des dimensions de l'ouvrage et des caractéristiques architecturales, il s'avère nécessaire de conclure une convention de cour commune avec la DGAC qui occupe l'immeuble mitoyen. Compte tenu de ces éléments, le Comité autorise le Président à négocier et à mettre au point le projet de convention de cour commune à conclure avec la DGAC en cours d'élaboration et à signer cette convention par décision par délégation du Comité. Le Président rendra compte de ladite décision au plus proche Comité après la conclusion de ladite convention.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1714 (07-c3)	Centre de tri Paris 15 — Autorisation donnée au Président de signer la résiliation pour faute du marché conclu avec les Etablissements ROUX & Associés, cotraitant du Groupement GIRUS/EYZAT/ROUX/ AA'E, sur la demande du mandataire GIRUS : Compte tenu du défaut d'exécution par le cotraitant ROUX de ses obligations contractuelles et après plusieurs mises en demeure restées infructueuses, le Comité autorise le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés, cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre n° 05 91 034 passé avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/ ROUX & Associés/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1715 (08-a1)	Mise en conformité des unités d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen — Conventions financières avec l'ADEME : Autorisation à signer les avenants : Le Comité autorise le Président à signer les avenants successifs à intervenir aux conventions d'aide financière n° 99 31 600 et n° 01 31 073 conclues avec l'ADEME dans le cadre de la participation de cet organisme au financement des équipements de traitement complémentaire des fumées, pour les centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13. Ces avenants prendront en compte les éventuelles prolongations des délais de réalisation des opérations par rapport à ceux stipulés dans l'article 3 des conventions initiales, et qui prolongeront d'autant les échéances inscrites dans ces conventions pour la réalisation de ces opérations en vue de permettre le versement au SYCTOM des subventions correspondantes.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1716 (08-a2)	Mise en conformité du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen — Avenant n° 1 au marché LAB n° 06 91 080 relatif aux dispositifs d'admission d'air : Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité adopte les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 080 pour des prestations d'études, de montage, d'essais et de mise en service nécessaires à l'obtention de dispositifs d'admission d'air opérationnels sur les circuits de fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen et autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant est de 11 200 € H.T., soit 2,3 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier à 495 200 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1717 (08-a3)	Mise en conformité des unités d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen : Autorisation de signer un marché négocié avec la Société ZENNA Bâtiment pour l'acquisition des clôtures et des portails sur le site de Saint-Ouen : Après décision de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006 d'attribuer le marché négocié à la Société ZENNA Bâtiment, le Comité autorise le Président à signer ce marché,	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour

	de l'est parisien qui s'exécutera le 1 ^{er} septembre 2007 et prendra fin le 31 décembre 2010 (40 mois, soit deux mois de plus que les autres lots).					
C 1733 (10-d)	Exploitation — Appels d'offres ouverts pour le transport, la mise en CET II des déchets ménagers et assimilés : Le Comité autorise le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres suivants, un marché relatif à la mise en CET de classe II constitué de 7 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé de 264 000 tonnes d'ordures ménagères en provenance de Romainville et de communes de l'est parisien et d'un lot de refus de tri d'objets encombrants en provenance de Saint-Denis ou de Bonneuil estimé à 20 000 tonnes/an, le montant estimé de ce marché est de 66 771 000 € H.T. Un marché relatif au transport et à la mise en CET de classe II constitué de 4 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé à 60 000 tonnes/an en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et d'un lot n° 5 du marché de transport et de mise en CET II de refus de tri d'objets encombrants en provenance de Claye-Souilly pour un tonnage estimatif de 36 000 tonnes/an, le montant estimé de ce marché est de 18 520 000 € H.T. La durée de ces marchés est de 38 mois, sauf pour le lot relatif aux refus de tri des objets encombrants en provenance de Claye-Souilly qui s'exécutera du 1 ^{er} novembre 2007 au 21 juin 2008 (234 jours) ainsi que pour le lot n° 3 du marché de mise en CET II correspondant aux communes de l'est parisien (40 mois, soit deux mois de plus que les autres lots) dont le marché de traitement en cours prend fin le 31 août 2007.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour		C 1736 (10-g)	Exploitation — Avenant n° 3 au marché n° 05 91 010 (lots 12 et 13) passé avec la Société NOVERGIE : modification de tonnages à traiter et modalités d'application des révisions de prix : Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 05 91 010 passé avec la Société NOVERGIE (portant uniquement sur les lots 12 et 13) afin de corriger les erreurs sur les tonnages à traiter ainsi que les imprécisions qui ont été relevées dans le CCAP pour l'application de la révision des prix, qui étaient mentionnées dans l'avenant n° 2. Le Président est autorisé à signer cet avenant qui est sans incidence financière.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1734 (10-e)	Exploitation — Appel d'offres ouvert pour la caractérisation et l'analyse des collectes sélectives : Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des gisements de collectes sélectives en entrée, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri du SYCTOM et des centres de tri privés en contrat avec le SYCTOM. Le montant estimatif du marché sur deux ans est de 315 000 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour		C 1737 (11-a)	Convention de partenariat entre le SYCTOM et le Pavillon de l'Arsenal : Le Comité approuve les termes de la convention de partenariat entre le SYCTOM et le Pavillon de l'Arsenal, ayant pour objet de permettre une large diffusion de l'information sur les équipements et les projets du SYCTOM à travers les activités du Pavillon de l'Arsenal, de bénéficier de visites guidées des lieux d'exposition, d'accéder aux espaces de documentation. La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. En application des termes de la convention, le montant de la subvention 2007 du SYCTOM au Pavillon de l'Arsenal est de 10 000 € au titre de l'exposition « Paris, visites guidées » et des engagements du Pavillon de l'Arsenal vis-à-vis du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat et à mettre en œuvre toutes les dispositions de ladite convention (bilan annuel, renouvellement de la convention dans la limite de la durée fixée à la convention). Le Comité sera saisi annuellement pour l'attribution de la subvention annuelle pendant la durée de la convention. Un bilan du partenariat de l'année précédente sera présenté à cette occasion.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
C 1735 (10-f)	Exploitation — Appel d'offres ouvert pour le traitement des objets encombrants du secteur sud : Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande de réception et de tri des collectes d'objets encombrants du secteur sud du territoire du SYCTOM, d'une durée de quatre ans, avec un minimum de 120 000 tonnes et un maximum de 160 000 tonnes sur la durée totale du marché. Le montant estimatif du marché sur la totalité de sa durée est de 12 200 000 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour		C 1738 (11-b)	Modification de la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances du SYCTOM : Le Comité décide de modifier les termes de la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 pour la passation des marchés d'assurances du SYCTOM en 4 lots au lieu de 5. Le Président est autorisé à signer les marchés pour un montant total sur cinq ans de 248 595 € T.T.C.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour
				C 1739 (11-c)	Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris : Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2006, le	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour

	Comité décide de supprimer un poste de secrétaire administrative au tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris et d'approuver le nouveau tableau des effectifs. Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 147 agents ; Effectifs de la Ville de Paris : 1 agent.	
C 1740 (11-d)	Modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps en faveur des agents du SYCTOM : Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2006, le Comité décide d'appliquer en faveur des agents du SYCTOM les modalités d'ouverture et de gestion du compte épargne-temps fixées dans le décret n° 2004-878 du 6 août 2004 et de faire application du délai glissant mentionné dans la réponse ministérielle n° 79353 publié au Journal Officiel du 19 septembre 2006. Le délai maximal de cinq ans pendant lequel peuvent être utilisés les droits à congés au titre du compte épargne-temps est prorogé par tout nouveau versement de jours de congés ou de RTT sur ledit compte épargne-temps.	Adoptée à l'unanimité soit 204,50 voix pour

Le Directeur Général
Michel CAMY-PEYRET

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert pour 44 postes, aura lieu à partir du 9 mai 2007.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale de la Commune de Paris ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2007, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — B. 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi 26 février 2007 au lundi 2 avril 2007 inclus — de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 26 février 2007 au jeudi 5 avril 2007 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 5 avril 2007, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 14 mai 2007 pour le recrutement de 4 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s des administrations parisiennes, ayant accompli au 1^{er} janvier 2007 au moins 3 années de services effectifs en cette qualité (services militaires, interruptions d'activité non pris en compte).

Nul(le) ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 29 janvier au 1^{er} mars 2007 inclus sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 1^{er} mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

En cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront effectuer obligatoirement :

- Un stage probatoire de 15 mois ;
- Une scolarité de 3 ans ;
- Un engagement de servir 8 ans.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

1^{er} poste :

Poste : chargé des technologies de l'information, de la communication et de la connaissance (T.I.C.C.).

Contact : M. BOUVARD, chargé de mission nouvelles technologies — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : B.E.S. 07-G.01.36.

2^e poste :

Service : Délégation Générale à la Modernisation.

Poste : chargé de l'accompagnement personnalisé des cadres.

Contact : M. OBERT, délégué général à la modernisation — Téléphone : 01 42 76 74 90.

Référence : B.E.S. 07-G.01.37.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou ingénieur des travaux (F/H).

Poste : chargé des sociétés d'économie mixte, de l'eau et de l'assainissement.

Contact : Mme ULMANN, secrétaire générale adjointe — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P23.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des Affaires Juridiques et Financières.

Poste : chef du Bureau des Affaires Juridiques et Financières.

Contact : M. GIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P22.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service du Patrimoine et de la Logistique.

Poste : responsable administratif de la cellule achats marchés.

Contact : M. LESUEUR, chef du service — Téléphone : 01 40 71 74 75.

Référence : B.E.S. 07-G.01.38.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement Economique — Bureau du commerce non sédentaire.

Poste : responsable de la Section des marchés parisiens de la Ville de Paris.

Contact : Mme BRET, chef du bureau — Téléphone : 01 71 19 19 83.

Référence : B.E.S. 07-G.01.41.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes.

Poste : chef du Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes.

Contact : M. LAVIE, sous-directeur — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P26.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 14174.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : ergonome.

Attributions :

— Participer à la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnels handicapés de la Mairie de Paris, en collaboration avec le réseau Handicap et le réseau de Prévention des Risques Professionnels.

— Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents de la Ville de Paris par des interventions sur le terrain (analyse des situations de travail, études de poste, proposition d'amélioration de conditions de travail).

Conditions particulières : déplacements et astreintes liés à la nécessité d'observer sur les sites (Paris) les situations de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise ou DEST (CNAM) en ergonomie.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines et du contact, esprit d'équipe ;

N° 2 : compétence en matière d'insertion sociale des personnes handicapées.

Connaissances particulières : pratique de l'informatique indispensable.

CONTACT

M. Y. A. Courtois — Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Albert Bayet, Paris 13^e — Téléphone : 01 53 82 60 85.

2^e poste : poste numéro : 14175.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : psycho-ergonome.

Attributions :

— Participer à la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnels handicapés de la Mairie de Paris, en collaboration avec le réseau Handicap et le réseau de Prévention des Risques Professionnels.

— Assister et conseiller dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux du travail (addictions, violence au travail, souffrance au travail, etc.).

Conditions particulières : déplacements et astreintes liés à la nécessité d'observer sur les sites (Paris) les situations de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : psychologie du travail + expérience professionnelle en santé-sécurité au travail.

Qualités requises : capacité à travailler en équipe, rigueur, adaptabilité.

CONTACT

M. Yves COURTOIS — Bureau de la Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 60 85.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 14056.

Grade : agent de catégorie A (F/H)

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — Maison des associations du 15^e arrondissement, 26, rue de la Saïda, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Convention.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 15^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau de la Vie Associative.

Contexte : les maisons des associations sont des équipements municipaux de proximité récents. Une maison est créée dans chaque arrondissement. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des habitants à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Maison des associations du 15^e est installée dans un ensemble bâtiementaire comprenant également une Maison de services publics et un Point d'accès au droit. Le directeur/la directrice assure la fonction de chef d'établissement pour l'ensemble des équipements.

Attributions : responsabilité de l'établissement du point de vue de sa sécurité, de sa gestion matérielle, de son fonctionnement général et de l'organisation de l'accueil du public. Sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement : — gestion, y compris financière, de la maison des associations et encadrement d'un effectif de trois agents ; — accueil et orientation des associations et du public ; — instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; — animation de la vie associative locale, participation aux conseils de quartier et au comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; — pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; — contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : l'établissement ouvre au public en mars 2007. La Maison sera ouverte du mardi au samedi et fermera 3 semaines en août et 1 semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à la gestion et à l'animation d'équipe ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation, polyvalence, facilités de rédaction ;

N° 3 : intérêt pour la vie municipale.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif et de la gestion d'un établissement recevant du public souhaitée.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 14057.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — Maison des associations du 17^e arrondissement — 25, rue Lantiez, 75017 Paris — Arrondt ou Département : 17 — Accès : Métro Guy Môquet.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 17^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : contexte : les maisons des associations sont des équipements municipaux de proximité récents. Une maison est créée dans chaque arrondissement. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des habitants à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : — gestion, y compris financière, de la maison des associations et encadrement d'un effectif de trois agents ; — accueil et orientation des associations et du public ; — instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; — animation de la vie associative locale, participation aux conseils de quartier et au Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; — pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ;

— contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. La M.D.A. du 17^e ouvrira en avril 2007.

Conditions particulières : les Maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment 3 semaines en août et 1 semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à la gestion et à l'animation d'équipe ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation, polyvalence, facilités de rédaction ;

N° 3 : intérêt pour la vie municipale.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif et de la gestion d'un établissement recevant du public souhaitée.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 14147.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — Maison des associations du 9^e arrondissement — 54, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 09 — Accès : Métro Pigalle.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 9^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : — gestion y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de deux agents ; — accueil et orientation des associations et du public ; — instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; — animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; — pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; — contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. La Maison des associations du 9^e est ouverte depuis avril 2006.

Conditions particulières : la MDA du 9^e est ouverte du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elle ferme trois semaines en août et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation, polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Poste : directeur/directrice administratif et financier du Centre Parisien de Développement de la Vie Associative (C.P.D.V.A.) et de l'établissement « Gare de Reuilly ».

Contact : M. VACHERON, responsable du C.P.D.V.A. — Téléphone : 01 42 76 73 19.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P29.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative — Bureau de la Vie Associative.

Postes :

— directeur/directrice de la Maison des associations du 9^e arrondissement ;

— directeur/directrice de la Maison des associations du 17^e arrondissement ;

— directeur/directrice de la Maison des associations du 15^e arrondissement.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 76 05/79 21.

Référence : B.E.S. 07-G.01.43/44/46.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Subdivision n° 1 (17^e sud/ouest — Ternes/Monceau) — Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Contact : M. Daniel TARAMELLI, chef de la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — Téléphone : 01 44 69 18 35.

Référence : intranet n° 13997 — Ingénieur des travaux.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE